



**Décision n° 24-DCC-224 du 15 octobre 2024
relative à la prise de contrôle exclusif de la société Esker SA par le
groupe Bridgepoint**

L'Autorité de la concurrence,

Vu le dossier de notification adressé complet au service des concentrations le 27 septembre 2024, relatif à la prise de contrôle exclusif de la société Esker SA, et de ses filiales, par la société Bridgepoint Europe, appartenant au groupe Bridgepoint, agissant par l'intermédiaire de trois sociétés créées pour les besoins de l'opération, formalisée par un accord d'investissement et une offre publique d'achat du 19 septembre 2024 ;

Vu le livre IV du code de commerce relatif à la liberté des prix et de la concurrence, et notamment ses articles L. 430-1 à L. 430-7 ;

Adopte la décision suivante :

1. L'opération notifiée consiste en une offre publique d'achat émise par le groupe Bridgepoint portant sur plus de la majorité des titres de la société Esker SA, laquelle est active dans les secteurs du traitement des documents et données pour compte de tiers et les services informatiques. L'opération constitue une concentration au sens de l'article L. 430-1 du code de commerce. Compte tenu des chiffres d'affaires réalisés par les entreprises concernées, l'opération ne relève pas de la compétence de l'Union européenne. En revanche, les seuils de contrôle mentionnés au I de l'article L. 430-2 du code de commerce sont franchis. La présente opération est donc soumise aux dispositions des articles L. 430-3 et suivants du code de commerce relatifs à la concentration économique.
2. Au vu des éléments du dossier, l'opération n'est pas de nature à porter atteinte à la concurrence sur les marchés concernés.

DÉCIDE

Article unique : L'opération notifiée sous le numéro 24-244 est autorisée.

Le président,

Benoît Cœuré

© Autorité de la concurrence